Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092301-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092301

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.
Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.
Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.
Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Fréderic CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

01 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 09 JUIN ET DU 08 JUILLET 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 09 juin et du 08 juillet 2026 ont envoyés par courriel à l'ensemble des conseillers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver lesdits procès-verbaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 09 juin et du 08 juillet 2026 tels qu'annexés à la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092302-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092302

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Fréderic CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Fréderic CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

02 - CREATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des articles précités que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques chargées d'instruire les affaires soumises à son examen et de préparer ses décisions ;
CONSIDERANT la volonté de favoriser le travail collaboratif entre les élus communautaires et d'assurer une représentation équilibrée des communes membres au sein de ces instances ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la création des commissions suivantes et leurs modalités de fonctionnement telles qu'énoncées ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092302-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Commission 1 : Préserver les ressources
- Commission 2 : Bien-vivre sur le territoire
- Commission 3 : Construire la confiance
- Commission 4 : Finances

Les commissions sont composées de membres du bureau, de conseillers communautaires et éventuellement de conseillers municipaux afin que chaque commune membre soit représentée ainsi que de représentants du conseil de développement.

La commission des Finances est composée de membres du bureau, de conseillers communautaires, de conseillers municipaux ainsi que de représentants du conseil de développement.

Sans préjudice des prérogatives du Président de la communauté de communes résultant des articles précités, à l'exception de la commission des finances qui est présidée par le vice-président délégué aux finances, chaque commission désigne chaque année parmi ses membres également membres du bureau, le vice-président chargé de la présider, de la convoquer et d'assurer le suivi de ses travaux.

Chaque commission peut créer des groupes de travail temporaires dédiés à un sujet, une question ou un enjeu précis afin de décliner et suivre des actions concrètes proposées par les commissions.

Les groupes de travail ainsi créés sont ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux et peuvent associer des personnes de la société civile, des partenaires institutionnels, des membres du conseil de développement et des personnes ressources en lien avec l'objet du groupe de travail. Les groupes de travail rendent comptent de l'avancée de leurs travaux à chaque réunion de la commission qui les a institués.

Les commissions et les groupes de travail constituent des instances d'étude, de réflexion et de proposition. Elles émettent des avis consultatifs sur les dossiers de leur compétence et formulent des propositions qui seront ensuite soumises au bureau ou au conseil communautaire. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel propre.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création des commissions, leur composition et les modalités de fonctionnement susmentionnées.
PRECISE que ces modalités seront reprises dans le règlement intérieur de la collectivité.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092303-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092303

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

03 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire du Pays Viganais a été installé le 02 avril 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092304-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092304

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

04 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA SOCIETE D'ASSURANCE SMACL

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2132-1, L. 2132-2, L.5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
VU les articles 2044 et suivants du code civil ;
VU l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Il est rappelé que le 2 mars 2020, dans le cadre du passage de la tempête Karine en Occitanie, un phénomène météorologique violent et très localisé a frappé l'Hôtel des Finances, bâtiment dont la communauté de commune du Pays Viganais (CCPV) est propriétaire. Ce sinistre a entraîné l'arrachement d'une partie de la toiture qui a été projetée sur le parking et a endommagé plusieurs véhicules.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092304-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Une déclaration de sinistre a été faite le jour même à la société SMACL, assureur de la communauté au titre d'un contrat d'assurance « multirisques ». Afin de sécuriser les lieux et de permettre une réouverture rapide du Centre des finances publiques au public, la CCPV a réalisé des travaux pour un total de 130 742,60 euros HT.

Le 3 décembre 2020 la SMACL a notifié un refus de garantie aux motifs que :

- le sinistre entrait dans les hypothèses d'exclusions de garantie fixées par le contrat tenant le fait que le sinistre trouvait son origine dans des désordres de nature décennales,
- les conditions permettant de mobiliser la garantie « Tempête » n'étaient pas remplis.

Malgré les échanges et contestations du refus de garantie formulés par la CCPV, la SMACL a maintenu sa position le 27 septembre 2021 et le 21 octobre 2022.

A la requête de la CCPV, par une ordonnance rendue le 12 décembre 2023, la Cour administrative d'appel de Toulouse a désigné Monsieur Fabrice OGER en qualité d'expert judiciaire afin de se prononcer sur le sinistre notamment sur le phénomène météorologique survenu le 2 mars 2020, ainsi que les désordres ayant affecté le bâtiment de l'Hôtel des finances.

En cours d'expertise judiciaire, la CCPV a saisi le Tribunal administratif de Nîmes d'une requête tendant à la condamnation de la SMACL ASSURANCES à lui verser diverses sommes au titre des garanties souscrites dans le cadre du marché public d'assurance ou au titre des fautes commises par elle dans la gestion du sinistre survenu le 2 mars 2020.

Monsieur OGER a rendu son rapport d'expertise le 15 janvier 2025 et a retenu que ce sont des défauts de construction, qu'il qualifie de désordres de nature décennale, qui sont à l'origine des désordres subis par le bâtiment dit de l'Hôtel des finances le 2 mars 2020 et non l'intensité du phénomène météorologique.

Dans son rapport, Maître OGER impute la responsabilité de ces désordres à hauteur de 50 % à la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS, 40 % au cabinet VAD ARCHITECTURE et 10 % à la société SOCOTEC.

La garantie décennale étant arrivée à expiration entre la déclaration du sinistre auprès de l'assureur et la réponse négative de celui-ci, sa mise en œuvre n'a pas été possible. Cette situation est intervenue dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

La CCPV a donc, sur le fondement de l'article 1240 du Code civil, engagé une action en responsabilité contre les sociétés du groupe BUREAU VERITAS devant le Tribunal judiciaire d'Alès. Cette action est toujours pendante.

Conformément aux dispositions des articles L.423-1 du code des relations ente le public et l'administration et à l'article 2044 du code civil, une transaction suppose une contestation née ou à naître, des concessions réciproques réelles et non dérisoires, et un objet licite.

C'est dans ces conditions et sans préjudice des arguments techniques et juridiques de chacun que les parties se sont rapprochées, ont décidé de mettre un terme au litige qui les oppose et sont convenues ce qui suit.

La société SMACL ASSURANCES s'engage à verser à la communauté de communes du Pays Viganais la somme de 20 000 € à titre transactionnel, en règlement du différend relatif au sinistre du 02 mars 2020.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092304-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

En contrepartie du paiement, la communauté de communes du Pays Viganais se désiste de l'instance n° 2404053 devant le Tribunal administratif de Nîmes et renonce à toute action à l'encontre de la société SMACL ASSURANCES concernant ce sinistre.

Le litige relatif au refus de garantie opposé par la SMACL ASSURANCES est né et pendant devant le Tribunal administratif de Nîmes, et les concessions consenties par chacune des parties — versement de 20 000 € d'une part, désistement et renonciation à agir d'autre part — sont réelles et proportionnées à l'aléa contentieux, de sorte qu'elles ne caractérisent aucune libéralité.

Cette transaction est sans incidence sur les droits et actions de la Communauté de communes à l'encontre des sociétés BUREAU VERITAS, BUREAU VERITAS SERVICES France et BUREAU VERITAS SOLUTIONS pour les instances pendantes et à venir.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'intégralité du protocole transactionnel entre la communauté de communes du Pays Viganais et la société SMACL ASSURANCES tel qu'annexé à la présente délibération.
APPROUVE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la SMACL pour un montant total de 20 000 € (vingt mille euros).
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092305-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092305

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

05 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales pour les gros producteurs de déchets non ménagers ;
VU le 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts autorisant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération de la collectivité ;
VU les articles 1521 et 1639 A bis du code général des impôts ;
VU la délibération du 13 octobre 2006 approuvant la mise en place d'une redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concerne les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092305-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDÉRANT que tous ces établissements seront redevables à compter du 1er janvier 2027 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte, et qu'elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif ;

CONSIDÉRANT la liste des établissements concernés dont il est donné lecture, et ci-annexée à la présente délibération ;

PAR CONSÉQUENT, en application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la communauté de communes et ces établissements et sera effective à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2027 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.
PRÉCISE que cette liste fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1er janvier 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092306-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092306

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

06 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 ;
VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092306-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article susvisé, il revient au président d'un établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDÉRANT que le décret du 30 décembre 2015 susvisé a modifié substantiellement le contenu du rapport ;

CONSIDÉRANT que cette dernière disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets ci-annexé ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2025.
NOTIFIE ledit rapport et la présente délibération aux communes concernées.
PRECISE que ledit rapport et la présente délibération seront publiés sur le site internet de la collectivité aux fins de mise à disposition du public.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092307-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092307

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

07 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président explique que, dans le cadre de l'évolution du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes du Pays Viganais, il est nécessaire de formaliser les modalités d'application de la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets non ménagers.

Il précise que la mise en place de ce règlement vise à définir de manière claire et harmonisée les conditions de collecte et de prise en charge des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels, administrations, établissements publics et autres organismes bénéficiant du service public de prévention et de gestion des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092307-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ce règlement précise notamment :

- les catégories de producteurs et de déchets concernés par la redevance spéciale ;
- les conditions dans lesquelles les producteurs peuvent bénéficier du service public de collecte et de traitement de leurs déchets ;
- les modalités de mise en place, de suivi et de facturation de la redevance spéciale ;
- les modalités de déclaration et d'évaluation des quantités de déchets prises en charge par la collectivité ;
- les conditions et modalités de révision du montant de la redevance ;
- les obligations respectives de la communauté de communes et des producteurs bénéficiant du service ;
- les conditions dans lesquelles la collectivité peut refuser ou suspendre la prise en charge des déchets, notamment en cas de non-respect des règles de présentation, de tri ou de collecte.

Il précise également que ce règlement a vocation à harmoniser les pratiques et à assurer une plus grande lisibilité des conditions d'accès au service public de collecte des déchets pour les producteurs non ménagers.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'approuver le règlement de redevance spéciale, annexé à la présente délibération, qui définira les conditions d'application de la redevance spéciale au sein de la communauté de communes du Pays Viganais à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la redevance spéciale annexé à la présente délibération.
PRECISE que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092308-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092308

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
37	*0*	*1*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.
Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.
Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.
Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

08 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets, ainsi que l'article L. 2333-78 relatif à la redevance spéciale ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;
VU la délibération n°06101309 du 13 octobre 2006 instituant la Redevance spéciale ;
VU le règlement de redevance spéciale de la communauté de communes du Pays Viganais approuvé par délibération n° 26092307 du 23 septembre 2026 ;
VU le budget annexe du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes assure la collecte des déchets non ménagers assimilés produits par les professionnels, administrations et établissements publics dans les conditions définies par son règlement de Redevance spéciale ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, la Redevance spéciale constitue la contrepartie financière du service rendu aux producteurs de déchets assimilés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092308-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a engagé une refonte du dispositif de Redevance spéciale afin de garantir une meilleure lisibilité des règles applicables, d'assurer une plus grande équité entre les producteurs de déchets assimilés et de renforcer la cohérence entre le règlement de service, les conventions conclues avec les usagers et la tarification annuelle ;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à présent, les flux du tri sélectif n'étaient pas soumis à la Redevance spéciale et que, dans le cadre de la refonte du dispositif, ces flux sont désormais intégrés au calcul de la Redevance spéciale afin de prendre en compte le coût réel du service rendu ;

CONSIDÉRANT que cette évolution tarifaire entraîne, à compter du 1er janvier 2027, la facturation des prestations de collecte et de gestion des flux triés dans les conditions définies par le règlement de Redevance spéciale et par la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés correspondent au coût du service rendu tel qu'évalué par la Communauté de communes selon la méthode **ComptaCoût® de l'ADEME.**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser annuellement les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts réels du service public de prévention et de gestion des déchets ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1er janvier 2027, selon la formule ci-après.

P = [(N x V) x F x NS x coefficient de remplissage des bacs x Ptgris] + [(N x V) x F x NS x coefficient de remplissage des bacs x Ptjaune] + Pp

Où :
N = nombre de bacs d'une capacité donnée
V = volume des bacs
F = nombre de ramassage par semaine
NS = nombre de semaines d'activité par an
Pp= Prestation particulière (exemple lavage des bacs)

Pt =Prix au m³ (comprenant tous les frais du service) = $\frac{\text{(Cout du service – Produit du flux)}}{\text{Tonnage total}} * densité\ du\ flux$

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

Soit pour le flux des ordures ménagères :

Ptgris = $\frac{(1\ 130\ 602 - 712)}{2\ 264} * 0.2 = 99.82$ €/m³

Avec Cout du service OMR : 1 130 602 €
Produit du flux OMR : 712 €
Tonnage total OMR : 2 264 Tonnes
Densité moyenne OMR : 0.2 t/ m³

Soit pour le flux du tri sélectif :

Ptjaune = $\frac{(505\ 036 - 235\ 464)}{809} * 0.084 = 27.99$ €/m³

Avec Cout du service tri sélectif : 505 036 €
Produit du flux tri sélectif : 235 464 €
Tonnage total tri sélectif : 809 Tonnes
Densité moyenne tri sélectif : 0.084 t/ m³

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 1 abstention (François CLEMENT),

APPROUVE la tarification de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2027 telle qu'exposée ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092309-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092309

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PROJET « ACTIONS DE SOUTIEN A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE RESILIENCE FACE AU RISQUE INCENDIE DANS LES INTERFACES HABITAT-FORET DES COMMUNES DU PAYS VIGANAIS »

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU les démarches engagées par la communauté de communes du Pays Viganais en matière d'urbanisme, de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique ;

VU l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du plan intercommunal sauvegarde (PICS), en lien avec les actions du projet alimentaire territorial (PAT) de la communauté de communes et de la charte forestière de territoire du PETR Causses et Cévennes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092309-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDERANT l'augmentation de la vulnérabilité du territoire face au risque incendie dans le contexte du changement climatique ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les communes pour mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillement, assurer la défense extérieure contre l'incendie et intégrer la prévention du risque dans leurs politiques d'aménagement ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une approche intercommunale permettant de mutualiser l'ingénierie, les connaissances et les moyens matériels ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une gestion multifonctionnelle des interfaces entre espaces habités, agricoles, pastoraux et forestiers ;

CONSIDERANT que le projet présenté repose sur deux volets complémentaires :

- la réalisation d'une étude opérationnelle multirisque, avec une focale particulière sur le risque incendie, la DECI, les OLD, la défendabilité et l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme et de gestion des risques ;
- la mise en œuvre d'actions de terrain et la mutualisation de matériel destinées à faciliter l'entretien des interfaces habitat-forêt et la réalisation d'actions collectives, notamment en lien avec les usages agricoles, pastoraux et forestiers.

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans les objectifs de la stratégie locale du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup / LEADER 2023-2027 et contribue aux démarches territoriales engagées en matière de transition et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT que le coût total du projet est estimé à 85 000 € TTC et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant
Fonds vert	27 000 €
GAL LEADER 2023-2027	34 600 €
Autofinancement CCPV	23 400 €
Total	85 000 €

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et de solliciter les aides financières correspondantes.

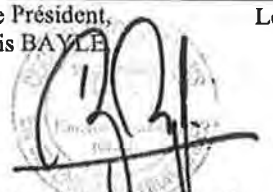
Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet « Actions de soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de résilience face au risque incendie dans les interfaces habitat-forêt des communes du Pays Viganais » ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-avant ;
AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Europe auprès du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup au titre du programme LEADER 2023-2027, de l'Etat au titre du Fonds vert, et de tout autre financeur susceptible de contribuer au projet.
AUTORISE le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092310-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092310

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS A LA PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE SECTION B N°214 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MOLIÈRES-CAVAILLAC

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la demande présentée par Madame Françoise POLGE en date du 8 juin 2026, concernant la création et l'utilisation d'un accès à la parcelle cadastrée section B n° 214, dénommée « Fontrouch », située sur la commune de Molières-Cavaillac lui appartenant ;
VU que la route de la déchèterie, dite route de Laparot, constitue une voie d'intérêt communautaire relevant de la compétence de la communauté de communes du Pays Viganais ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092310-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n° 214 « Fontrouch » accueille notamment des chevaux et nécessite un accès permanent depuis la route de Laparot de manière sécurisée et fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les conditions de réalisation, d'utilisation et d'entretien de cet accès afin de garantir la sécurité des usagers de la voie et de préserver son bon état ;

CONSIDÉRANT que la commune de Molières-Cavaillac et la communauté de communes du Pays Viganais ont convenu d'autoriser Madame Françoise POLGE à bénéficier d'un accès permanent à ladite parcelle depuis la route de Laparot, dans les conditions définies par convention ;

CONSIDÉRANT que la convention précise notamment les caractéristiques techniques de l'accès, les obligations du bénéficiaire ainsi que celles des collectivités ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la convention d'autorisation d'accès à la parcelle cadastrées section B n°214 « Fontrouch », située route de Laparot sur la commune de Molières-Cavaillac au bénéfice de Madame Françoise Polge ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'autorisation d'accès à la parcelle sus visée.
AUTORISE la réalisation et l'utilisation d'un accès permanent à ladite parcelle depuis la route de Laparot, dans les conditions techniques et de sécurité définies dans la convention et son plan annexé.
PRÉCISE que madame Françoise Polge sera notamment tenue d'assurer l'entretien de l'accès, sa remise en état en cas de dégradation dont elle serait responsable, ainsi que le maintien de la visibilité nécessaire à la sécurité des usagers de la voie.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092311-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 147/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092311

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

11 - SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 ;
VU le communiqué de presse de l'association des maires de France (AMF) et de la Protection civile en date du 27 juillet 2026 portant appel à mobilisation pour soutenir les communes sinistrées par les incendies ;

CONSIDERANT que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092311-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDERANT que face à ce drame, l'association des maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

CONSIDERANT que, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'octroi de la somme de 1 000,00 € (mille euros) à la Protection civile.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer la somme de 1 000,00 € (mille euros) à la Protection civile selon les modalités susvisées.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092312-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092312

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Rapporteur : Régis Bayle

Monsieur le président fait part de la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Vigan tendant au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du bal des sapeurs-pompiers, qui s'est déroulé le 11 juillet 2026 à Avèze.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la vie locale et l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092312-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Nom de l'Association ou de l'organisme	ME	Montant proposé au vote	Objet
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Vigan	ME	**1 000,00 €**	Bal des sapeurs-pompiers du 14 juillet 2026
TOTAL		**1 000,00 €**	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Vigan pour l'organisation du repas et du bal des sapeurs-pompiers du 11 juillet 2026 à Avèze.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092313-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092313

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 36
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
36	*0*	*2*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL, à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Jean René GUERS

Monsieur le vice-président fait part de la demande de subvention de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2026.

Considérant que cet événement entraîne des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, après examen par l'Exécutif, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092313-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	**Montant proposé au vote**	Objet
ASA Hérault	MS	**6 000,00 €**	67ème Critérium des Cévennes du 22 au 25 octobre 2026
TOTAL		**6 000,00 €**	

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Florence BALDET, Jean-Baptiste THIBAUD),

ATTRIBUE à l'ASA Hérault la subvention susvisée pour l'organisation du 67ème Critérium des Cévennes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092314-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092314

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

14 – PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAL RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET A L'ORGANISATION DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la convention de PACTE TERRITORAL - France Rénov' (PIG) signée le 1er septembre 2025 pour la période 2025-2028 ;
VU le protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne signé en janvier 2023 ;
VU la convention d'OPAH signée le 13 décembre 2023 ;

Madame la vice-présidente rappelle qu'en date du 1er septembre 2025, la collectivité a signé la convention de PACTE TERRITORAL du Pays Viganais pour la période 2025-2028, laquelle comporte un volet d'action sur la lutte contre l'habitat indigne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092314-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

La collectivité, dans le cadre de son PACTE TERRITORAL, s'est engagée à informer, conseiller et orienter les habitants de son territoire sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements et lutte contre l'habitat indigne).

Dans un courrier envoyé le 19 janvier 2026, Monsieur le Préfet rappelait l'enjeu considérable que représente la lutte contre l'habitat indigne ou non-décent dans le département du Gard, et proposait aux présidents d'EPCI de signer l'avenant au protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne signé en janvier 2023.

Lors du comité de pilotage du PDLHI tenu en décembre 2025, ses membres ont en effet exprimé le souhait qu'un avenant à ce protocole soit formalisé afin de permettre aux collectivités ayant contractualisé un PACTE TERRITORAL d'y traduire leur engagement dans la lutte contre l'habitat indigne.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne a pour mission de coordonner et animer la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le Gard en mobilisant le dispositifs et moyens existants et en les adaptant à chaque situation.

Il coordonne l'action des différents acteurs impliqués dans le repérage et le traitement du logement indigne par :

- leur mise en synergie pour faciliter la résolution de situations,
- l'information et la promotion de la lutte contre l'habitat indigne,
- l'assistance et le conseil aux collectivités,
- le conseil et l'accompagnement des occupants et des propriétaires.

Le protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne a pour objet, conformément à la circulaire du Délégué Interministériel à l'Hébergement et à l'Accès au Logement du 17 novembre 2015, de :

I – définir les objectifs du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
II – formaliser son organisation ;
III – préciser les engagements de chacun des partenaires signataires.

Chaque nouveau partenaire pourra adhérer au protocole après avis favorable du « Comité Responsable du PDALHPD en charge du mal logement », faisant office de Comité de Pilotage du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

L'ensemble des signataires s'engage à :

- informer, conseiller et orienter les personnes concernées, notamment les propriétaires et locataires ;
- participer aux réunions de instances du pôle dont ils sont membres ;
- s'informer mutuellement des actions qu'ils conduisent pour le traitement des situations individuelles, dans la limite des actions qu'ils sont autorisés à transmettre ;
- informer les partenaires des projets d'action de lutte contre l'habitat indigne qu'ils mettent en place ;
- contribuer à l'acculturation des partenaires et au développement d'outils communs ;
- veiller à informer de leurs interventions les autres professionnels et intervenants concernés dans le cadre des dossiers partagés ;
- garantir la discrétion et la confidentialité des informations partagées.

En s'engageant aux côtés du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, la collectivité pourrait bénéficier de cette mise en réseau et des outils développés par l'ensemble des partenaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092314-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'engagement de la collectivité dans ce partenariat, afin de renforcer l'action locale en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'assurer une cohérence avec les engagements pris dans le cadre du PACTE TERRITORIAL.

Le Conseil de Communautés, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes au protocole d'accord partenarial du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).
APPROUVE le protocole signé en 2023 annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092315-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 30/09/2026

26092315

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 8 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (9) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER, Paul GRAZIOSO.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (8) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT, Paul GRAZIOSO à Lilian ROBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

15 - MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES - AGREMENT CENTRE DE CERTIFICATION PIX ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que son article L.5211-10 aux termes duquel la fixation des tarifs des taxes ou redevances relève du seul organe délibérant et ne peut être déléguée au président, aux vice-présidents ou au bureau ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais et les compétences qu'ils lui reconnaissent en matière de développement économique, de formation, d'insertion et d'accès aux services au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Pix » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092315-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la candidature de la Communauté de Communes du Pays Viganais déposée auprès du GIP Pix le 10 mars 2026 en vue de l'agrément de la Maison de la Formation et des Entreprises comme centre de certification ;

VU le projet de convention d'agrément établi avec le groupement d'intérêt public Pix en date du 24 juillet 2026, faisant de la Maison de la Formation et des Entreprises un centre de certification Pix agréé et autorisant le centre à proposer des services accessoires en lien avec la certification ;

VU le cahier des charges des centres de certification Pix (version août 2025), annexé à ladite convention, fixant notamment les composantes du prix de la certification ;
CONSIDERANT que la Maison de la Formation et des Entreprises (MDFE), service de la Communauté de Communes du Pays Viganais, a l'opportunité de devenir centre de certification Pix agréé ;

CONSIDERANT que ce service concourt aux missions d'insertion, de formation, d'orientation et de lutte contre la fracture numérique portées par la collectivité, ainsi qu'à l'accompagnement des salariés et des entreprises du territoire ;

CONSIDERANT que le prix de la certification comprend une part reversée au GIP Pix et une part conservée par la collectivité, et que le centre peut en outre facturer des prestations d'accompagnement distinctes de la certification ;

CONSIDERANT qu'il appartient au seul conseil communautaire de fixer ces tarifs ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour la souplesse de gestion, de prévoir une règle de révision des tarifs adoptée par le conseil lui-même ;

CONSIDERANT que la différenciation tarifaire entre catégories d'usagers repose sur des différences de situation appréciables et sur un motif d'intérêt général tenant à la politique d'insertion et d'accès au numérique, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la communauté de communes dans l'activité de certification des compétences numériques (Pix) portée par la Maison de la Formation et des Entreprises, en qualité de centre agréé.

APPROUVE la convention d'agrément à conclure avec le groupement d'intérêt public Pix et autorise le Président à la signer.

ARRETE la grille tarifaire de la certification suivante :

Catégorie d'usager	Tarif	Dont part GIP Pix	Dont Part collectivité	Prise en charge
A - Candidat individuel	60 €	18 €	42 €	Le candidat, CPF…
B - Salarié / entreprise	60 €	18 €	42 €	L'employeur, OPCO…
C - Public prescrit conventionné	60 €	18 €	42 €	Le prescripteur (France Travail, Mission Locale…), selon convention
D - Usager en insertion / Espace Public Numérique (EPN)	Gratuit	18 €	0 €	Communauté de Communes

La part GIP Pix reste due au groupement même en cas de gratuité (catégorie D).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-26092315-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ARRETE la grille tarifaire des prestations d'accompagnement (services accessoires distincts de la certification), à la demi-journée :

Prestation	Usagers en insertion / EPN	Prescripteurs conventionnés	Entreprises / professionnels
Forfait demi-journée « diagnostic et renforcement des compétences numériques » (et remise à niveau après échec, sur la même base)	Gratuit dans la limite définie ci-après	50 €	100 €

APPROUVE la gratuité (certification et accompagnement) pour les usagers de l'Espace Public Numérique et les publics en insertion, dans la limite de 10 bénéficiaires par an. Le coût résiduel (part GIP Pix et coûts internes d'organisation) est supporté par le budget de la collectivité.

FIXE la règle de révision suivante : la part reversée au GIP Pix est ajustée de plein droit en fonction du montant fixé par le groupement, le tarif total étant modifié à due concurrence sans nouvelle délibération, la part conservée par la collectivité demeurant inchangée. Toute autre modification (part collectivité, forfaits d'accompagnement, cas de gratuité) fait l'objet d'une nouvelle délibération.

RAPPELLE que tout candidat peut se représenter à la certification ; chaque nouvelle présentation donne lieu à une inscription facturée au tarif de sa catégorie. La remise à niveau éventuelle relève des tarifs d'accompagnement de l'article 4 et n'est pas incluse dans la certification.

AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions des candidats, à émettre les titres de recettes correspondants et à reverser au GIP Pix la part lui revenant. Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer avec les prescripteurs et financeurs (France Travail, Mission Locale, OPCO, employeurs) les conventions précisant les modalités de prise en charge et de facturation, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-260923info-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 17/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président :30/09/2026

260923 info

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Richard PIERKOT (suppléant), Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Magali FESQUET, Halima FILALI, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (9) : Philippe BARRAL, Matthieu POUJOL, Samuel COMBERNOUX, Philippe VIRELY, Frédéric CAMPLO, David CUMBO, Sylvie PAVLISTA, Kim WAGNER, Paul GRAZIOSO.
Excusés représentés (2) : Nicolas BOURDIER par Richard PIERKOT, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Ulysse BOISSON.

Procurations (8) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Matthieu POUJOL à Florence CALVAS, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Frédéric CAMPLO à Magali FESQUET, David CUMBO à Halima FILALI, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL, Kim WAGNER à François CLEMENT, Paul GRAZIOSO à Lilian ROBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération du 02 avril 2026 donnant délégation au Président ;

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions signées entre le 1er juillet et le 17 septembre 2026 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

26DEC028 : Décision portant signature d'un contrat de collaboration relatif au renforcement des capacités de réponse intercommunale
26DEC029 : Décision approuvant les éléments constitutifs, des missions et des modalités de fonctionnement de la Maison de la Formation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20260923-260923Info-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

26DEC030 : Décision approuvant la signature d'une convention pour l'entretien des belvédères de Blandas
26DEC031 : Décision approuvant la révision des loyers et régularisation des charges des baux locatifs professionnels à l'encontre des médecins de la Maison de la Santé du Vigan à compter du 1er octobre 2026

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc ROY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.